



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Velette*: tout et que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi favoir, je le publie sur l'heure.

Du Samedi 11 Mai 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Louwicz, le 16 avril. — Il a été publié ici, de la part du roi de Prusse, une patente, dont voici en abrégé les articles.

1°. Toute l'enceinte des pays renfermés dans le cordon formé en dernier lieu, savoir: les Waivodies de Posnanie, de Kalish, de Guesne, les pays de Wictun, de Leczies, de Dobrzin et de Cujavie, avec le couvent et la forteresse de Czenstochow, et les villes de Dantzig et de Thorn, font de ce jour partie des états de S. M. le roi de Prusse, en vertu du traité fait avec les autres puissances.

2°. La religion dominante subsiste dans l'état où elle est, le culte religieux n'est assujéti à aucune gêne ni contrainte; chaque citoyen conserve ses privilèges, les personnes et les propriétés seront fidèlement respectées.

3°. Les storastes jouiront jusqu'à leur mort de leurs revenus dans les pays qu'ils tiennent de la république; les ecclésiastiques restent à perpétuité en possession des biens qu'ils possèdent héréditairement.

4°. La direction des postes sera ôtée à celui qui l'administre au nom de la république, et un maître de poste prussien y sera établi, au

quel il sera expressément défendu d'expédier aucune lettre ou estafette venant de Pologne.

5°. Les archives des municipalités seront mises sous le scellé.

6°. Toutes les caisses publiques, celle des impôts, celle de l'accise, celle dite *Stener*, et toutes autres quelconque, doivent être transportées dans un lieu qui sera indiqué, et mises sous le scellé, jusqu'à ce qu'il en soit ultérieurement disposé.

7°. Le cours de la justice continue d'avoir lieu sur le pied où il est, jusqu'à nouvel ordre; mais sous la clause que toutes les sentences seront données en présence d'un officier civil prussien, qui sera nommé pour cet effet.

8°. Il est défendu à quiconque est revêtu de quelque charge aux chancelleries, sous de sévères peines, et sous leur responsabilité respective, de recevoir aucune protestation contre ce nouvel ordre de choses, de la part de qui que ce puisse être.

Darmstadt, le 26 avril. — Le roi de Prusse vient de fiancer ici ses deux fils aînés avec les deux princesses Frédérique et Louise de Mecklenbourg-Strelitz, nièces de la reine d'Angleterre. La promesse de mariage s'est faite le 24 de ce mois; il y eut ce jour grand gala à la

tour, et les fêtes se succèdent depuis cet événement. On n'a rien négligé pour persuader au peuple qu'il devoit se réjouir à cette occasion.

F R A N C E.

De St. Girons, le 30 Avril. — Nous sommes tous levés dans ce district, et au moins au nombre de 40 mille hommes, prêts à exterminer les féroces Espagnols, s'ils ont la témérité d'entrer sur notre territoire. Ils ont fait mine de vouloir le faire : cinq à six cents hommes se sont montrés au haut du port de Saleau ce matin ; et à dix heures on comptoit déjà plus de 15 mille ames à Onest et Seix. A St. Girons, la nouvelle y est arrivée à dix heures du matin. A midi, près de 1,200 personnes en sont parties pour aller à la rencontre des ennemis et au secours de nos frères de la frontière. J'ai été de ce voyage, ainsi que Prat et le domestique ; mais nous n'avons pu aller que jusqu'au pont de Carcabonac : là nous avons reçu ordre de rétrograder, les Espagnols ayant déjà fui, et Onest, Seix, Aston, Conflens, renfermant déjà plus de 20,000 hommes armés de toutes armes, qu'on ne savoit où loger, et pour lesquels on étoit embarrassé pour leur procurer des subsistances.

Il est près de neuf heures du soir ; je suis extrêmement fatigué, ce qui me force de ne pas entrer dans de plus longs détails. Saint-Girons est illuminé ; l'allégresse et le contentement est dans tous les cœurs. Il nous arrive à tout instant des gardes nationales de tous les pays circonvoisins, depuis Saint-Matory, Montesquieu près Rieux. On attend encore ceux de la Basnide, et peut-être de Foix.

Saint-Maixent, le 6 Mai. — Nous sommes dans les plus cruelles allarmes ; les révoltés ne font que des conquêtes ; Parthenay est bloqué dans ce moment par une de leurs armées, montante à 15,000 hommes. Enorgueillis de leurs triomphes, ils marchent en outre sur deux colonnes ; l'une se porte sur le département de l'Aisne, et l'autre vers les bords de la Seine. Leur intention paroît être d'empêcher tous les transports de vivres à Rochefort et la Rochelle ; ils massacrent tous les administrateurs ; et certaines bourgades craignant leurs fureurs, lorsqu'ils approchent, arborent aussitôt la cocarde blanche.

De Lyon ce 4 mai. — Sur les bords du Rhône demeure un bon citoyen que tout le monde connoît ; c'est Gerber. Sa femme est jolie, sa biere est excellente, et son club est des plus fréquentés. Les marchands et commis, Jacobins et Feuillans, enragés, et modérés, patriotes et aristocrates, rassemblés sous les bannières de l'égalité, maudissent ou *panthéonisent* Marat, font avancer ou reculer nos armées, jugent chacun à leur gré, tous les généraux et tous les fameux de tous les pays.

Un soir, au moment où le cliquetis des verres troubloit un peu la liberté des opinions ; 300 hommes armés, commandés par le boucher Legendre, s'emparent de toutes les avenues. — Videz vos verres et payez vite... Chacun acheve sa bouteille en tremblant et paye promptement son écot. La garde défile, et 93 *contre-révolutionnaires* marchent à l'hôtel commun.

Là ils gémissent d'avoir eu l'idée de boire de la biere et de n'avoir pas su que l'on devoit prendre une *mesure de sûreté générale*. Cependant les triumvirs dépêchent un courrier à Paris pour annoncer qu'ils avoient trouvé le *noyau de la contre-révolution*. A 5 heures du matin l'instruction commence. Le grave Bazire interroge les buveurs. Votre nom, votre état, votre demeure ? Qu'alliez-vous faire chez Gerber ? — 93 fois on répète cette question, et 93 fois on répond : *Je buvois de la biere*. Ce crime-là n'est pas encore classé, même dans le code de *police révolutionnaire* ; et nos commissaires ont été obligés de rendre la liberté à ces *factieux*. — Tel est le grand complot dont Legendre le Lyonnais avoit annoncé la précieuse découverte aux Jacobins par l'organe de Robespierre.

Paris. Commune de Paris du 8 mai.

Chaumer requiert que les certificats de civisme des employés dans les bureaux des ministres, soient envoyés aux jacobins, aux cordeliers et aux autres sociétés populaires pour y être discutés. Le conseil arrête qu'il seront renvoyés à la commission qui les concerne.

Gatrey donne lecture d'un article d'un journal intitulé : *le Patriote Français*. Le conseil arrête, le procureur de la commune entendu, 1°. qu'il sera envoyé une députation à la com-

vention nationale pour la prévenir que le conseil-général de la commune regarde comme prêchant l'incivisme et l'avilissement des autorités constituées, la feuille intitulée: *le Patriote Français*; et qu'au terme de la loi du 9 ou 10 août, il croit devoir en suspendre la publication. 2^o Que le N^o. 1363, du mercredi 8 mai, signé *J. M. Grey*, sera dénoncé à l'accusateur public, comme tendant à empêcher le recrutement et à détourner les citoyens du devoir qui les appelle au secours des départemens dévastés par la guerre civile.

§ Le *Bulletin national* rapporte l'anecdote suivante:

Un ouvrier, qu'on croit ivre ou payé, et qui n'étoit peut-être ni l'un ni l'autre, crioit hier à tue-tête dans la rue des Bourdonnois:

Vive la République, la viande est à vingt sols!

Vive la République, la chandelle est à 30 sols!

Vive la République, les souliers sont à quinze livres!

Cet homme commença par faire rire quelques badauds, et finit par être arrêté par une patrouille, et conduit au plus prochain comité.

Interrogé sur son état, a répondu *ouvrier*. — Sur ses motifs, a répondu *la liberté*. — Pourquoi il affectoit de mêler aux cris de *vive la république*, des faits qui peuvent la faire haïr, a répondu qu'il ne disoit que ce que tout le monde savoit. — Pourquoi il s'exposoit à le révéler à ceux qui ne le savoit pas, parce qu'il ne falloit rien cacher au peuple. — Pourquoi il se chargeoit de cette mission, parce qu'il n'y avoit pas vu de mal, et que tout ce que la loi ne défend pas, est permis. — On lui observa qu'il s'exposoit; il répondit: on peut me mettre en prison; mais cela n'empêchera pas que je n'aie dit la vérité. — On lui demanda s'il continueroit de crier, il répondit: Non, si on me le défend.

§ L'envoi des commissaires dans les sections paroit avoir produit un assez bon effet. A la suite de leur mission, chaque section a, sur le midi, publié une proclamation tendante à inviter tous les citoyens à partir pour la Vendée. Suivant le rapport qu'ils ont fait à la convention, la plupart d'entr'elles ont déjà leur

contingent; et les autres espèrent l'obtenir sous trois jours. On paie les hommes jusqu'à mille livres avec l'équipement: quelques sections même assurent à ceux qui se font inscrire, une rente viagère, reversible, en cas de mort à l'armée, sur la tête de leurs femmes: malheureusement on manque d'armes; il est même assez douteux que l'on trouve une assez grande quantité de drap pour habiller un aussi grand nombre d'hommes; et si l'on veut former une cavalerie, il sera fort difficile de se procurer assez de chevaux pour la monter. Quoiqu'il en soit, la gendarmerie et les grenadiers qui gardoient la convention, doivent partir samedi matin.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E

(Présidence du citoyen Boyer-Fonfrède)

Décret portant création d'un 1,200 millions d'Assignats.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, sur les états de situation des diverses caisses de la trésorerie nationale à la date du 27 avril dernier, fournis par les commissaires de ladite trésorerie; considérant qu'une nouvelle émission d'assignats devient nécessaire pour assurer le succès de la guerre sacrée de la liberté contre les tyrans coalisés de l'Europe: considérant que les rentes perpétuelles et les rentes viagères s'éteignent journellement, et forment une charge ordinaire de l'état: considérant que la dette exigible liquidée se trouve réduite par les remboursements effectués à la somme de 600 millions, et les assignats actuellement en circulation à celle de 3 milliards 100 millions; considérant que nos ressources consistent:

1. Arriéré des contributions 500,000,000 tt.
2. Créances liquidées, sommes à recouvrer sur les sels et les tabacs, celles avancées pour les grains en différens prêts aux communes; enfin, l'arriéré des fermes, des domaines et régie 500,000,000.
3. Ce qui reste dû sur les biens nationaux vendus 2,000,000,000.
4. Bois en forêts 2,200,000,000.
5. Les biens de la liste civile 300,000,000.
6. Les bénéfices sur les domaines engagés 200,000,000.

7. Les droits féodaux dont les titres primitifs existent 50,000,000.

8. Les salines et les salins 50,000,000.

6. Les biens nationaux provenant des émigrés, toutes dettes falquées 3,000,000,000.

Total 7,700,000,000.

Considérant que cette somme excède de quatre milliards celle de nos dettes, ce qui, après une nouvelle émission de 1,200 millions, présentera encore un excédent absolument libre de deux milliards 800 millions.

Décrète ce qui suit :

Art. I. Il sera créé 1,200,000,000 l. en assignats, destinés à fournir, tant aux besoins ordinaires et extraordinaires de la trésorerie nationale qu'au paiement des dépenses de la guerre.

II. La présente création sera composée, 150,000,000 l. en assignats de 400 livres, dont la fabrication a été ordonnée par décret du vingt-un novembre 1792.

300,000,000 en assignats de 50 livres, dont la fabrication a été ordonnée par décret du 24 octobre 1792.

8,400,000 en assignats de 50 livres, dont la fabrication a été ordonnée par décret du 25 décembre 1792.

147,000,000 en assignats de vingt-cinq sous, dont la fabrication a été ordonnée par décret du 23 décembre 1792.

727,000,000 en assignats, dont la fabrication sera décrétée incessamment.

III. La comptabilité des assignats de la présente création sera soumise aux mêmes formalités que celles décrétées par les précédentes.

IV. Le comité d'aliénation présentera incessamment un projet de loi, pour déterminer le mode et la forme de vente des biens nationaux inventus.

Séance du Vendredi 10 Mai.

La séance s'est tenue dans la salle du Palais-National.

On fait le rapport des démarches de 96 com-

missaires envoyés dans les sections de Paris, qui tous ont trouvé le plus grand civisme et les dispositions les plus ardentes, pour seconder les vues de la convention; aussi, au lieu de donner une loi sur le mode du recrutement, elle a décrété qu'elle approuvoit toutes les mesures que chaque section croit devoir prendre, que les contingens seront complets dans trois jours, et que chaque bataillon à mesure qu'il sera organisé partira pour sa destination.

On s'en rapporte aussi au zèle des citoyens pour armer les volontaires qui partiront.

Un bataillon de la gendarmerie qui part pour la Vendée, obtient la permission de défilér.

Un membre rend compte de la situation des armées des rebelles. Ils occupent une superficie de 60 à 80 lieues, partagés en différens corps de 15 à 20 mille hommes bien armés qui paroissent désirer s'emparer de Tours, Poitiers et la Rochelle.

On donne lecture des dépêches des commissaires de la convention à Valenciennes. Dans une action du 8 le général Dampierre a eu la cuisse cassée par un boulet de canon. Il en est mort le lendemain. Toute l'armée le pleure. Dans cette rencontre où nos troupes ont marqué le plus grand courage, nous avons emporté quelques redoutes.

Notre perte suivant ces lettres ne paroissent pas considérable; il nous est resté quatre redoutes à l'entrée des bois de Saint-Amand.

On décrète que le conseil exécutif remplacera dans deux jours le général Dampierre. On demandoit pour lui les honneurs du Panthéon, mais on observe qu'il faudra les accorder aussi à tous les soldats qui mourroient comme lui à leurs postes. Sur la motion de Danton, on n'accordera les honneurs du Panthéon, que 10 ans après la mort.

On a guillotiné deux hommes au Carrousel, c'est-à-dire jusque sous les yeux de la convention. On décrète que le conseil exécutif, de concert avec la municipalité choisira un autre lieu pour les exécutions.

On s'inscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. 3. Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.